NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/227
S/16523
2 mai 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 33 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient.

Le Gouvernement indien a soigneusement examiné les suggestions figurant dans cette lettre. On se souviendra que l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient a été formulée dans la Déclaration de Genève sur la Palestine adoptée à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. Aux termes de cette déclaration, il est indispensable de convoquer cette conférence, sur la base des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien dont un élément essentiel serait la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

La conférence de la paix proposée, qui serait convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle participeraient sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres Etats concernés, prendrait comme point de départ les principes directeurs formulés par la Conférence internationale

* A/39/50.

sur la question de Palestine. Ceux-ci ont été repris dans la résolution 38/58 C, parrainée notamment par l'Inde, que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session.

L'Inde a toujours été en faveur d'une solution juste, globale et durable aux problèmes de l'Asie occidentale, prévoyant notamment l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables tant droits de la nation que droits de l'homme - y compris le droit de créer un Etat indépendant dans son foyer national - le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, et la garantie pour tous les Etats de la région, y compris la Palestine, d'une existence à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Le Gouvernement indien considère que les Palestiniens, qui ont été chassés de leurs terres et déracinés sans pitié, ont le droit de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens en Palestine. Ils devront exercer leur droit à l'autodétermination sans aucune ingérence extérieure et, l'Etat de Palestine, tout comme les autres Etats de la région, devra pouvoir vivre dans la paix et la sécurité et suivre sa propre politique intérieure et étrangère. La participation sans restrictions et sur un pied d'égalité du peuple palestinien à toutes les délibérations concernant son avenir et de fait l'avenir de toute la région est une condition préalable essentielle à une solution pacifique.

S'agissant des propositions formulées dans le paragraphe 3 de votre lettre, le Gouvernement indien souscrit d'une façon générale, au plan d'action qui y est présenté. Il estime cependant qu'une certaine souplesse est nécessaire dans le choix des participants. Il faudrait à son avis inviter les gouvernements et autorités ci-après :

a) Les Etats directement parties au conflit israélo-arabe, à savoir : Israël, l'Egypte, la Syrie, la Jordanie et le Liban;

b) L'OLP;

c) Les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres Etats qui ont une influence dans le conflit du Moyen-Orient, notamment ceux qui seront membres du Conseil de sécurité au moment où se posera la question de l'invitation officielle à la conférence.

Quant aux autres questions d'organisation, notamment le choix des dates, le Gouvernement indien considère que la situation en Asie occidentale est telle qu'aucun retard n'est permis et qu'il faudrait prendre d'urgence des mesures préparatoires pour que la conférence puisse être convoquée dans les plus brefs délais.

Je tiens à ajouter que le Gouvernement indien apprécie les efforts que vous déployez en vue de la convocation de la conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient et est prêt à coopérer sans réserve avec vous et à vous apporter son total appui à cet égard.

/...

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) N. KRISHNAN